## Chapitre 5

Préservation des cours d eaux

## Constat

Les modifications physiques des cours d’eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

## Cause

Les transformations des milieux (aménagement de berges, création de chenaux, modification du régime d’eau, destruction de zones humides...) sont les principales causes de cette dégradation. Elles sont liées aux multiples activités humaines : hydroélectricité, agriculture, navigation, loisirs, transports, extractions....

## Actions

A- Empêcher toute nouvelle détérioration.

B- Préserver et restaurer le caractère naturel des cours d’eau.

C- Favoriser la prise de conscience des maîtres d’ouvrage et des habitants.

D- Améliorer la connaissance sur le milieu aquatique.

## A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux

Pour compenser les effets négatifs des travaux sur cours d’eau, il est nécessaire de limiter fortement le recours au curage lors des opérations d'entretien.

Les dispositions prévoient :

**1** - Le refus de projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux.

**2** - Les objectifs à rechercher pour les travaux d’entretien des cours d’eau.

**3** – Justification des travaux de modification du profil des cours d’eau et contenu des dossiers préalables.

## B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau

Pour parvenir au bon état écologique il est nécessaire de préserver :

- le régime hydrologique,

- la continuité de la rivière,

- les caractéristiques morphologiques (formes et structures de la rivière),

- la maîtrise de l’érosion.

Les dispositions prévoient :

**1** - Un plan d’actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d’eau à inclure dans les Sage.

**2** - L’examen de l’opportunité du maintien ou de la création d’ouvrages sur les cours d’eau.

**3** - L’identification des zones de mobilité des cours d’eau.

**4** - La délimitation des zones d’érosion des sols agricoles à risque et la mise en place d’un programme d’actions par le préfet

## C Limiter et encadrer la création de plans d’eau

Les plans d’eau ont de nombreuses fonctions mais leur multiplication est nuisible aux milieux aquatiques. Il est devenu nécessaire d’agir sur plusieurs niveaux :

- encadrement de la création de nouveaux plans d’eau,

- entretien régulier des plans d’eau existants avec interdiction d’introduire des espèces indésirables,

- remise aux normes ou suppression des ouvrages dangereux ou sans usage avéré.

Les dispositions prévoient :

**1** - Une justification de l’intérêt (économique ou collectif) pour les projets de création de plans d’eau.

**2** - Des zones où la création de nouveaux plans d’eau n’est plus possible.

**3** - Les conditions minimales à respecter pour la création de nouveaux plans d’eau (ou la régularisation de plans d’eau existants).

**4** - La remise aux normes ou la suppression de plans d’eau existants dans les secteurs de forte densité de plans d’eau.

D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

L’exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur des cours d’eau peut porter atteinte aux milieux aquatiques. Elle est interdite par arrêté ministériel dans l’espace de mobilité des cours d’eau. Le Sdage prévoit que, en dehors de l’espace de mobilité du cours d’eau, les conditions d’exploitation pour les projets de carrières devront être précisées.

Les dispositions prévoient :

**1** - Le contenu des dossiers de demande d’exploitation de carrières de granulats alluvionnaires dans le lit majeur.

**2** - Le principe d’une réduction de 4 % par an des extractions de granulats alluvionnaires dans le lit majeur.

**3** - L’observation de l’impact économique lié à la réduction des extractions de granulats alluvionnaires, notamment par la création d'observatoires régionaux.

**4** - L’utilisation de matériaux de substitution pour le comblement des fouilles, les travaux routiers...

**5** - Une restriction à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires.

**6** - Des prescriptions spécifiques pour les arrêtés d’autorisation de carrières de granulats.

## E Contrôler les espèces envahissantes

On constate une prolifération d’espèces exotiques envahissantes :

- végétales (jussies, renouées, ambroisie…)

- animales (ragondin, grenouille taureau, xénope du Cap…)

Les nombreuses actions d’éradication des plantes envahissantes se sont avérées inefficaces. L’objectif d’éradication a été abandonné et remplacé par un objectif de contrôle de leur extension.

## F Favoriser la prise de conscience

De nombreux aménagements artificiels ont eu des effets négatifs sur le rôle autorégulateur du milieu aquatique. Une prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique en bon état de fonctionnement est nécessaire.

## G Améliorer la connaissance

Les caractéristiques biologiques des rivières sont mal connues. L’amélioration de la connaissance de l’état des milieux permettra :

- à l’échelle locale, d’anticiper les conséquences des aménagements prévus,

- à l’échelle du bassin, d’anticiper les pressions exercées sur les milieux, avec une vision globale des enjeux climatiques, économiques et démographiques.

Cette orientation comprend une seule disposition :

**1** - Un programme d’amélioration de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes sous la responsabilité de l’agence de l’eau.